

LE TEMPS

cancer Lundi 08 juillet 2013

Les suites du verdict

Par L. Sg

Une décision qui concerne une grande partie de notre génome

Le verdict de la Cour suprême des Etats-Unis est tombé le 13 juin dernier: «L'ADN qui existe à l'état naturel est un produit de la nature et n'est pas brevetable, simplement parce qu'il a été isolé.» La cour se prononçait sur le cas des gènes BRCA 1 et 2, dont certaines mutations prédisposent au cancer du sein et des ovaires, breveté par la firme américaine Myriad Genetics.

Mais la portée de ce verdict, qui assimile l'isolation de gènes à une découverte plutôt qu'à une invention, va bien au-delà. En effet, plus d'un cinquième des gènes humains sont brevetés. «Je me réjouis de voir quelles répercussions cette décision aura sur les autres brevets», relève Effy Vayena, de l'Institut d'éthique biomédicale de l'Université de Zurich. Pour Denis Duboule, généticien à l'Université de Genève et à l'EPFL, le verdict fait jurisprudence: on ne peut donc pas breveter de l'ADN.

Frein à la recherche

Cette issue est saluée par la plupart des chercheurs. «A la base, la législation en matière de propriété intellectuelle est censée stimuler la recherche en protégeant les investissements, relève l'avocat Charles Joye, qui enseigne cette matière à l'EPFL. Mais de plus en plus de critiques s'élèvent de la communauté scientifique parce que ce droit est parfois utilisé de manière très défensive et devient un frein à la recherche et au développement technologique qu'il est censé promouvoir.»

La Cour suprême a par contre laissé à Myriad ses brevets sur l'ADN complémentaire des gènes BRCA 1 et 2, soit une copie de la séquence, produite artificiellement en laboratoire. Ce qui laisse les scientifiques perplexes: «Je ne vois pas à quoi cela va leur servir», commente Denis Duboule. Le chercheur a l'impression que la justice américaine a voulu permettre à Myriad de ne pas perdre la face, notamment vis-à-vis de ses investisseurs.

LE TEMPS © 2013 Le Temps SA

